

**TRAVAUX DE DEPOLLUTION  
SITE DES ANCIENS DEPOTS PETROLIERS  
A COLLONGES-AU-MONT-D'OR (69)  
Référence PLACE : DA2021000722**

**PROCEDURE FORMALISEE  
PROCEDURE RESTREINTE AVEC NEGOCIATION  
PHASE CANDIDATURE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
AU STADE DE LA REMISE DES CANDIDATURES**

**DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : Vendredi 27 février 2026 à 16h00**

**IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

**Aucune candidature présentée sous format papier ne pourra être acceptée**

# PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. Acheteur public

### 1.1) - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie  
20 avenue du Grésillé  
BP 90406  
49004 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service SITESOL Sécurisation et reconversion des friches polluées :  
20 avenue du Grésillé - BP 90406  
49004 ANGERS CEDEX 01

Tél : 02 41 91 40 43

Courriel : virginie.lembaye@ademe.fr et blandine.marin@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

### 1.2) - Type d'acheteur public :

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

### 1.3) – Identification du maître d'ouvrage

L'ADEME est le maître d'ouvrage. Il exécute le marché.

### 1.4) - Nom et adresse du Maître d'œuvre

GINGER BURGEAP  
143, Avenue de Verdun  
92130 ISSY LES MOULINEAUX  
Contact : - Jacques VILLEMAGNE  
Tél : 06 86 32 10 41  
Courriel : j.villemagne@groupeginger.com

## 2. Objet de la consultation – Dispositions générales

### 2.1) Objet de la consultation

Suites à de nombreuses études environnementales et recherches documentaires, il apparaît que les pollutions observées sur les terrains SHELL, ARDEA et dans la nappe, au droit des parcelles de ces deux industriels et à proximité, sont liées à des faits de guerre, d'une part ; aux activités industrielles des sociétés SHELL et ARDEA, d'autre part. Toutefois, la part de responsabilité des trois acteurs – ETAT, SHELL, ARDEA – dans la pollution du site n'est pas techniquement déterminable.

Afin de résorber ces sources de pollutions, une convention a été signée le 25 septembre 2012 entre les différentes parties prenantes (SHELL, ARDEA, l'ETAT, le GRAND LYON et l'ADEME) permettant

d'organiser la prise en charge matérielle et financière de la dépollution et de confier à l'ADEME la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération. En complément, deux arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre des deux derniers exploitants le 23 novembre 2012 et un arrêté préfectoral a été pris par le préfet du Rhône le 11 février 2013 afin de missionner l'ADEME de réaliser, sur la zone industrielle de Collonges-Au-Mont-d'Or, le :

« ...

**5.2. – traitement des sources de pollution**

*Les sources de pollutions déjà identifiées, ou celles découvertes suite aux éventuelles investigations complémentaires devront être traitées. Une réflexion sera alors menée pour implanter des ouvrages qui permettront si possible de dépolluer les zones saturées et non saturées.*

*La lentille d'hydrocarbures flottant présente sur la nappe phréatique sera récupérée dans la mesure du possible par la technique la plus adaptée au contexte local eu égard aux essais pilotes réalisés.*

[...]

*L'objectif de la dépollution sera de tendre vers une récupération optimale compte tenu des techniques disponibles atteinte d'une asymptote au niveau du rythme de récupération (seuils à convenir en comité de pilotage)*

... »

**La consultation a pour objet de sélectionner le ou les titulaire(s) chargé(s) de réaliser les travaux de dépollution de plusieurs zones de pollutions concentrées en hydrocarbures (voir annexe 1 pour localisation et principales caractéristiques des différentes zones) :**

**LOT 1**

- **Zones A, C, G** : Traitement de la zone non saturée, de la zone de battement de nappe (ZBN) et du toit de la zone saturée
- **Zones B** : Traitement de la zone non saturée de 0 à 3m
- **Zones D** : Traitement de la zone non saturée de 0 à 3m
- **Zone F** : Traitement de la zone non saturée de 0 à 6 m

**LOT 2**

- **Zone E** : Traitement de la zone non saturée, de la zone de battement de nappe et du toit de la zone saturée

**via les techniques de traitement suivantes :**

- Pour les lots 1 et 2 :
  - Zone non saturée : excavation et mise en biotertre, et/ou venting / bioventing
  - Zone de battement de nappe et zone saturée (sur une épaisseur maximale de 2m sous le toit de la nappe) : venting / bioventing et/ou Ecrémage et/ou Sparging / biosparging
- Pour le lot 2 ; variante facultative par traitement thermique

L'annexe 1 précise quelques éléments de contexte devant permettre au candidat de bien cerner les problématiques relatives au projet.

## **2.2) Organisation de la consultation**

**La présente consultation est passée selon une procédure formalisée avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.**

Cette procédure de passation avec négociation a été choisie en raison de la complexité technique du projet, des incertitudes sur les données disponibles, de la nécessité de réaliser des investigations complémentaires préalables aux travaux avec des besoins de conception de l'opération et de négocier certains des objectifs des traitements mis en œuvre, sur la base de propositions techniques différenciées.

La consultation se déroule en 2 phases :

- Une **première phase de candidature** avec sélection des candidats admis à remettre une offre.
- Une **deuxième phase d'offre** avec la remise des offres techniques et financières, sur la base d'un dossier de consultation intégrant des exigences obligatoires qui sera transmis aux seuls candidats admis à remettre une offre. Cette phase pourra faire l'objet d'une éventuelle négociation, si le pouvoir adjudicateur le juge utile.

**Le présent règlement de remise des candidatures intéresse la première phase de la procédure, soit la sélection des candidats qui seront par la suite invités à remettre une offre.**

### 2.3) Type de marché

Marché de travaux

### 2.4) Accord-cadre

Non

### 2.5) - Décomposition en lots

Oui

#### Objet de chaque lot

Lot n° 1 : Traitement des zones A, B, C, D, F, G

Lot n° 2 : Traitement de la zone E.

Chaque lot donnera lieu à un marché.

#### Modalités de soumission

Les candidats peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

### 2.6) - Marché à tranches

Le **lot N°1** n'est pas un marché à tranche.

Le **lot N°2** n'est pas un marché à tranche.

### 2.7) - Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées sur les anciens dépôts pétroliers de Collonges-au-Mont-d'Or - rue des sablières - 69660 Collonges-au-Mont-d'Or.

Un plan de localisation du site est fourni en annexe 1.

### 2.8) - Calendrier prévisionnel de la consultation

Phases	Période	Durée
Mise en concurrence candidatures	Janvier 2026	
Constitution des dossiers de candidatures		1 mois
Réception des candidatures	Février 2026	
Analyse des candidatures		2 mois

Règlement de la consultation relatif à la phase de candidature : Travaux de dépollution des anciens dépôts pétroliers de Collonges-Au-Mont-d'Or (69)

Mise en concurrence offres	Avril 2026	
Constitution des dossiers d'offres par les candidats sélectionnés, incluant des essais sur site		4 mois
Réception des offres	Juillet 2026	
Analyse des offres et négociations éventuelles		3 mois
Notification des marchés	Novembre 2026	

## 2.9) – Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification des marchés qui devrait intervenir au plus tard au mois de novembre 2026.

D'après le planning prévisionnel, les travaux sur site démarreraient au mois de janvier 2027 et s'étaleraient sur une période maximale de 7 ans.

Chaque lot pourra être réalisé en parallèle. Les délais de réalisation des travaux ne devront pas dépasser :

- Pour le lot 1 – zone nord (zones A, B, C et nord de la zone F) : décembre 2028
- Pour le lot 1 – zone sud (zones D, G et sud de la zone F) : 7 ans

Pour le lot 2, le délai de réalisation des travaux ne devra pas dépasser 4 ans.

## 2.10) – Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

## 2.10) – Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

# 3. Conditions de la consultation

## 3.1) Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure formalisée avec négociation en 2 phases – phase candidature et phase offre (articles L2124-3 et R2124-3 du Code de la commande publique).

## 3.2) Calendrier indicatif de la procédure

A titre indicatif, la sélection des candidats invités à participer à cette consultation s'opèrera en mars 2026, et les offres initiales seront attendues pour juillet 2026, en vue d'une notification prévue en novembre 2026.

Ce calendrier prévisionnel de la procédure est susceptible d'évoluer et ne saurait revêtir de caractère engageant.

## 3.3) Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

Règlement de la consultation relatif à la phase de candidature : Travaux de dépollution des anciens dépôts pétroliers de Collonges-Au-Mont-d'Or (69)

groupement solidaire

Motif(s) : *continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps*

Les candidats **ne peuvent** présenter pour chacun des lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.4) Variantes

a) **La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :**

Pour le lot 1 :

Non

Pour le lot 2 :

Oui : variante facultative de traitement thermique

b) **La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :**

Pour le lot 1 :

Non

Pour le lot 2 :

Non

Pour le lot 2, en cas de dépôt d'une offre variante, une offre en réponse à la solution de base (offre de base) devra impérativement être fournie. Dans le cas contraire, l'offre variante sera considérée irrégulière et sera rejetée, sans qu'il soit procédé à son examen.

### 3.5) – Modifications de détail apportées par l'ADEME au règlement de remise des candidatures

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications au règlement de remise des candidatures et à ses annexes. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.6) – Renseignements complémentaires sur le dossier de remise des candidatures

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

### 3.7) – Date limite de réception des plis :

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 27 février 2026 à 16h00

### 3.8) – Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres) :

Le délai de validité des offres finales sera de 180 jours calendaires à compter de la date limite de réception desdites offres.

### 3.9) – Langue à utiliser dans la demande de participation

Tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation devront être rédigés en langue française et feront le cas échéant l'objet d'une traduction certifiée. Les documents rédigés dans une autre langue ne seront pas pris en considération.

De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre l'ADEME et les candidats se dérouleront en langue française.

### 3.10) – Visite sur site pour la préparation des offres

Il n'est pas prévu de visite de site en phase candidature.

En revanche, au moins une visite de site sera obligatoirement organisée avec les candidats sélectionnés et invités à participer à remettre une offre.

### 3.11) – Indemnisation

#### Phase candidature

La participation à la présente consultation **en phase candidature**, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

#### Phase offre - Investigations et/ou essais de faisabilité préalables rémunérés

Les candidats devront réaliser des essais en laboratoire et/ou des essais in situ dans le cadre de la remise de leur offre afin de sécuriser les travaux à venir et de consolider les engagements. **Ces essais sont obligatoires.**

Ces essais feront l'objet d'un rapport détaillé qui fera partie intégrante de l'offre et de sa notation.

Pour chaque candidat retenu au terme de la phase de sélection des candidatures et qui remet au terme de la procédure de consultation une offre conforme au dossier de consultation, ainsi que dans le cas d'une procédure déclarée infructueuse, la réalisation de cette étape préalable sera indemnisée, sur présentation d'une facture faisant apparaître le détail des dépenses réalisées, :

- dans la limite de 50 000 € HT pour les essais liés au traitement en biotertre, par venting/bioventing, par écrémage, sparging/biosparging ;
- dans la limite de 10 000 € HT pour les essais liés au traitement thermique.

Pour les candidats qui souhaitent répondre aux 2 lots, l'indemnisation sera plafonnée aux montants précisés ci-avant.

La rémunération du titulaire tient compte de la prime : elle ne sera pas versée au candidat lauréat.

En cas de rapport d'essais de qualité insuffisante et imprécisions dans les documents remis, le montant sera affecté d'un abattement au plus égal à 30% de la prime.

La prime ne sera pas versée au candidat en cas de non-respect des exigences du dossier de consultation, et notamment en cas d'offre irrégulière, inappropriée ou inacceptable.

La prime sera versée en une seule fois, à chaque candidat individuel ou groupement de candidat, à la fin de la consultation et une fois le marché notifié.

### 3.12) – Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est restreinte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2021000722.

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

## 4. Présentation des candidatures

### 4.1) – Contenu du règlement de remise des candidatures

Le dossier de consultation pour la phase candidature (DCC) comprend les pièces suivantes :

- L'avis de publicité,
- Le règlement de la consultation pour la phase de sélection des candidatures,
- L'annexe 1 : descriptif succinct du contexte.

Le règlement de remise de candidatures et ses annexes relèvent de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du règlement de remise de candidature est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

Le dossier de consultation pour la phase offre (DCO) sera transmis uniquement aux candidats sélectionnés au terme de la phase de sélection des candidatures, et invités à participer à la seconde phase.

### 4.2) – Contenu du dossier de candidature

**Chaque candidat ou chaque membre du groupement aura à produire un dossier complet de candidature** comprenant les pièces listées ci-après. Un dossier de candidature par lot doit être fourni en cas de candidature aux 2 lots.

#### a) Sur les pièces exigées au titre de la candidature

##### ➤ **Aptitude à exercer l'activité professionnelle**

- Une **lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement et le mandataire en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat ou le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation **signé** par chaque membre du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document est signé dans les conditions définies ci-après ;

Une seule lettre de candidature est requise par groupement.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ou le membre du groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1 à L. 2141-5](#) et [L. 2141-7 à L. 2141-11](#)

du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.**

- **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou le membre du groupement ;**

➤ **Capacité économique et financière**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et **le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché**, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Description des effectifs de l'entreprise sur les 3 dernières années ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Conformément à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 (NOR : ECOM1830221A), si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

➤ **Capacité technique et professionnelle**

- **Une liste des essais de traitabilité et travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, sur des opérations en lien avec l'objet du présent dossier.  
Cette liste précise l'identité du maître d'ouvrage, l'objet de l'opération et son lien de connexité avec l'opération objet du présent marché, son montant, la date de réalisation des prestations ainsi que leur montant.
- **Références pour les essais de traitabilité/faisabilité** : fourniture de 5 fiches de références pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années, en lien avec des problématiques de pollution des sols par les hydrocarbures et pour les techniques de traitement présélectionnées (cf §2.1)
- **Références pour des travaux de dépollution** : fourniture de fiches de références pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années avec un montant minimum de 100 k€ HT, faisant ressortir les objectifs à atteindre et s'ils ont été atteints, dépassés, ou non atteints et les durées de traitement (les « points communs » des références avec les données techniques du site « Collonges » seront appréciées) :
  - 5 fiches de référence sur des chantiers de biotertre ;
  - 5 fiches de référence sur des chantiers de venting / Bioventing
  - 5 fiches de référence sur des chantiers de traitement de ZBN, ZS par écrémage / sparging / biosparging / venting / bioventing
  - Pour le LOT 2, ajouter 3 fiches de référence sur des chantiers de traitement thermique

Si plus de 5 fiches de référence (ou 3 pour le lot 2) par type de chantier sont proposées, seules les 5 fiches (ou 3 pour le lot 2) les plus récentes seront évaluées.

- **L'indication des titres d'études et professionnels** du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- **Qualifications et certifications :**

• **en matière de travaux :**

- QUALIFICATION FNTP ou tout autre moyen de preuve équivalent :
  - 215 : gestion des espèces végétales exotiques envahissantes
  - 216 : dépollution avec ou sans évacuation
  - 232 : travaux de terrassements courants
  - 233 : mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place
- Attestation de formation SS3 ou tout autre moyen de preuve équivalent
- Attestation de formation SS4 ou tout autre moyen de preuve équivalent
- Certifications LNE dans le domaine des sites et sols pollués conformes aux normes NF X 31-620 ou tout autre moyen de preuve équivalent portant sur le domaine :
  - C : Exécution des travaux de réhabilitation (NF X 31-620 partie 4) ;

• **en matière d'études, ingénierie et management :**

- Certifications LNE dans le domaine des sites et sols pollués conformes aux normes NF X 31-620 ou tout autre moyen de preuve équivalent portant sur les domaines :
  - B : Ingénierie des travaux de réhabilitation (NF X 31-620 partie 3) ;
- Certifications ISO 9001, ISO 14001
- Ou tout autre système équivalent

Dans ce cas, l'ADEME accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une présentation des moyens humains, logiciels et matériels dont dispose le candidat **en matière de réalisation d'essais de traitabilité et de réalisation de travaux**

En application de l'article R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

**b) Prise en compte de la capacité d'autres opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés du candidat par le pouvoir adjudicateur,
- les documents apportant la preuve qu'il disposera des capacités dudit opérateur pour l'exécution du marché.

**c) Précisions complémentaires**

Il est recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 et DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> .

Le candidat ou le membre du groupement est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

En application de l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

**Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.**

**Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des candidatures.**

#### d) Signature des pièces

La signature des pièces constitutives du dossier de candidature n'est pas obligatoire, **à l'exception du document d'habilitation du mandataire produit par chaque membre du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document peut :**

- Soit être signé manuscritement, puis scanné en vue de sa transmission électronique ;
- Soit être signé électroniquement.

En cas de signature électronique, les candidats doivent utiliser un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

## **5. Conditions de remise des candidatures**

---

### **5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

**Si une candidature est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des candidatures. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.**

### 5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

#### a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : \* ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

#### c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

### 5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des candidatures peuvent être modifiées.

### 5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

## 5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide> ) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur candidature, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

## 5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

---

Règlement de la consultation relatif à la phase de candidature : Travaux de dépollution des anciens dépôts pétroliers de Collonges-Au-Mont-d'Or (69)

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde – Site des anciens dépôts pétroliers à Collonges au Mont d’Or (Dép. 69) « Travaux de dépollution »** » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l’adresse suivante :

**ADEME**  
**Direction Villes et Territoires Durables**  
**Service SITESOL Sécurisation et reconversion des friches polluées**  
**20, avenue du Grésillé**  
**BP 90406**  
**49004 ANGERS Cedex 01 France**

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

**Rappel des dispositions de l’article 2 de l’arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### **5.4 Anti-virus**

Le candidat s’assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l’offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l’irrecevabilité de l’offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n’ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## **6. Jugement des candidatures**

---

---

Sont éliminées les candidatures :

- reçues hors délai, conformément à l’article R. 2143-2 du code de la commande publique ;
- irrecevables, en application de l’article R. 2144-7 du même code, notamment celles qui ne disposent pas des capacités suffisantes pour exécuter les prestations objets du marché.

Conformément à l’article R. 2144-2 du code de la commande publique, si des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra être demandé à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Seront analysées la capacité des candidats à exercer l’activité professionnelle, leur capacités économiques et financières et leurs capacités techniques et professionnelles, sur la base des documents demandés au titre de leur dossier de candidature tel qu’il est décrit en article 4.2.

Conformément à l’article R. 2142-25 du code de la commande publique, en cas de candidature sous

forme de groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Le nombre des candidats qui seront invités à remettre une offre (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures régulières) est fixé, pour chacun des lots, à :

- 5 au maximum pour le lot 1
- 5 au maximum pour le lot 2

Sont donc éliminées :

- Les candidatures ne présentant pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes,
- Les candidatures recevables classés au-delà de la cinquième place pour le lot 1 et 2, en application des critères de sélection des candidatures.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature aura été sélectionnée en application des critères de sélection des candidatures, seront invités à remettre un dossier d'offre par une lettre d'invitation.

Les candidatures seront analysées et classées au regard des critères et sous-critères de sélection pondérés détaillés dans le tableau ci-après. Les candidats organisent leur réponse selon l'ordre des critères énoncés et fournissent leurs renseignements selon les sous-critères et éléments d'appréciation.

Critères		Sous-critères et éléments d'appréciation		Pondération
A	Références techniques	A1	<b>Liste des essais de traitabilité sur site/in situ</b> exécutés au cours des 5 dernières années, sur des opérations en lien avec le présent dossier	10
		A2	<b>Liste des travaux de dépollution</b> exécutés au cours des 5 dernières années, sur des opérations en lien avec le présent dossier	10
		A3	<b>Références d'essais de traitabilité/faisabilité similaires :</b> Nombre maximum de références sur les 5 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 fiches de références sur des essais de traitabilité/faisabilité relatifs à des pollutions de sols par des hydrocarbures et en lien avec les techniques de traitement retenues pour ces travaux</li> </ul> <b>Critères d'appréciation des références :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essais de traitabilité / faisabilité / conception : Méthodes retenues pour la définition d'objectifs, réalisation de bilans massiques initiaux et finaux : méthodes de calculs, logiciels utilisés, critères retenus pour la définition d'objectifs et type d'objectifs fixés (taux d'abattement, atteinte de seuils de concentrations, matrices retenues etc...)</li> </ul>	15
		A4	<b>Références de travaux similaires :</b>	38

			<p>Nombre maximum de références sur les 5 dernières années avec un montant minimum de 100 k€ HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 fiches de référence sur des chantiers de biotertre</li> <li>- 5 fiches de référence sur des chantiers de venting / Bioventing</li> <li>- 5 fiches de référence sur des chantiers de traitement de ZBN, ZS par écrémage / sparging / biosparging / venting / bioventing</li> <li>- Pour le LOT 2 : 3 fiches de référence sur des chantiers de traitement thermique</li> </ul> <p><b>Critères d'appréciation des références :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Biotertres : volumes traités, phasages mis en place, solutions d'optimisation pour la récupération et la dégradation des polluants, techniques de confortement des fouilles, contraintes techniques (proximité voies ferrées par exemple), objectifs contractuels, atteintes ou non des objectifs et résultats atteints (ex : masses gérées, concentrations résiduelles ou autre) ...</li> <li>- Ecrémage, sparging-venting, venting, bioventing : solutions d'optimisation pour la récupération et la dégradation des polluants, contexte de battement de nappe, profondeur de la nappe, type de lithologie présente, type de NAPL, objectifs contractuels, atteintes ou non des objectifs et résultats atteints (ex : masses gérées, concentrations résiduelles ou autre) ...</li> <li>- Type de traitement des effluents gazeux et liquides (conformité des rejets, performance et efficience du traitement, abattement des pollution, vigilances dans le temps sur les cinétiques de traitement, maintenance et suivi ...)</li> <li>- Gestion des nuisances mise en place</li> </ul>	
B	Capacité de réalisation d'essais	B1	Capacité de réalisation d'essais de faisabilité de traitement – Moyens humains et matériels	20
C	Certifications et qualifications	C1	<p>Qualification FNTP ou équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 215 : gestion des espèces végétales exotiques envahissantes</li> <li>• 216 : dépollution avec ou sans évacuation</li> <li>• 232 : travaux de terrassements courants</li> <li>• 233 : mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraités sur place</li> </ul>	2
		C2	Certifications MASE, LNE (domaines B et C), ISO 9001 minima voire 14001, ou système équivalent	5

			Présentation du système qualité et sécurité en place (10 pages maximum)	
Total				100

Chacun des sous-critères précités ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

**Si, sur l'ensemble des sous-critères, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note  $\leq$  à 2 points, la candidature sera éliminée pour la suite de l'analyse.**

#### **Classement des candidatures**

Le classement des candidatures se fera ensuite, pour chacun des lots, par addition des notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère. A l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées pour chacun des lots par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue. Les candidatures les mieux classées pour chacun des lots seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue seront informés dans les conditions prévues par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature aura été sélectionnée en application des critères de sélection des candidatures, seront invités à participer à la phase offre par une lettre d'invitation.

## **7. REMISE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI DES DOCUMENTS ET PIÈCES MENTIONNÉES AUX ARTICLES R 2143-6 à R2143-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.